

L'an 2022 et le 29 juin à 18 heures, le Syndicat Mixte pour la Gestion du CFA EST-LOIRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MOREAU Philippe, président du Syndicat Mixte.

## COMITE SYNDICAL Séance du 29 juin 2022

Procès Verbal du Comité Syndical du 29-06-2022

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 40**

**Présents : 26**

**Votants : 31**

1. Validation du Compte Rendu du 23 mars 2022
2. Résultat 2022
3. Point CA
4. Point des formations proposées rentrée 2022
5. Création section Carrosserie
6. Création commission Appel d'offres
7. Création ou modification de postes + modification du tableau des effectifs
8. Convention LP Jeannette Verdier
9. Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité
10. Covid 19
11. Point litige décharge syndicale avec le CDG
12. Points délégations
13. Questions diverses.

Ordre du jour.



# Présents ou absents ou excusés

Commune	Norm et diplôme	Présente
ABEL BOURGEOIS	Monsieur ABELHAMI Eudène	Excusé
ABEL BOURGEOIS	Madame SOW Fatmata	Présente
ABEL BOURGEOIS	Monsieur ECHERLICH Christian	Présent
ABEL BOURGEOIS	Monsieur MOURET Thierry	Excusé - Pavor - M. MOEY
ABEL BOURGEOIS	Monsieur GODET Eric	Présent
ABEL BOURGEOIS	Monsieur DELANTE Jacques-Éric	2 <sup>ème</sup> Vice-Président - Présent
ABEL BOURGEOIS	Madame HOLLER Sylviane	Excusée - Pavor - M. DELATTE
ABEL BOURGEOIS	Madame PROCHASSON ANGELE	Présente
ABEL BOURGEOIS	Monsieur LORENZ Gérard	Présent
ABEL BOURGEOIS	Madame STATHENKO SYLVIE	Présente
ABEL BOURGEOIS	Monsieur DUPONT Jean François	Présent
ABEL BOURGEOIS	Madame AHER Pascalie	Présente
ABEL BOURGEOIS	Madame GROENWEG Elizabeth	Excusée - Pavor - M. MOISEAU
ABEL BOURGEOIS	Monsieur MONCEL Hugues	Absent
ABEL BOURGEOIS	Madame GONDON Corine	Présente
ABEL BOURGEOIS	Madame VEHILST Marie-Charlotte	Absente
ABEL BOURGEOIS	Madame CHARBONNIER Sylviane	Présente
ABEL BOURGEOIS	Madame COLLET Angélique	Absente
ABEL BOURGEOIS	Madame TIGNON Isabelle	Excusée - Pavor - Mme MOISEAU
ABEL BOURGEOIS	Monsieur BUCDONNET Alexandre	Absent
ABEL BOURGEOIS	Madame BUIK Nadie	Présente
ABEL BOURGEOIS	Monsieur AMALAN Anas	3 <sup>ème</sup> Vice-Président - Absent - Pavor - Mme BUDTMANN
ABEL BOURGEOIS	Madame DELMATEE Isabelle	Présente
ABEL BOURGEOIS	Monsieur POUTIER Michel	Présent
ABEL BOURGEOIS	Monsieur FENNER Julien	Excusé - Pavor - Mme ANGLE
ABEL BOURGEOIS	Madame MARTIN Valérie	Présente
ABEL BOURGEOIS	Monsieur SALMAGET Jérôme	Présent
ABEL BOURGEOIS	Monsieur BESSE Gérard	Présent
ABEL BOURGEOIS	Monsieur DE TRIMMELMAN Pascal	Absent
ABEL BOURGEOIS	Monsieur LERANCI Jean-Claude	Présent
ABEL BOURGEOIS	Monsieur MOULOU Philippe	Président - Présent
ABEL BOURGEOIS	Madame BUDTMANN Isabelle	Présente
ABEL BOURGEOIS	Monsieur DEPLAN Alain	Présent
ABEL BOURGEOIS	Madame ANGLE Adeline	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente - Présente
ABEL BOURGEOIS	Monsieur COLOMER Pascal	Présent
ABEL BOURGEOIS	Madame SALVARE Sabine	Présente
ABEL BOURGEOIS	Monsieur KISSA Werdawan	Présent
ABEL BOURGEOIS	Madame MOISEAU Catherine	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente - Présente
ABEL BOURGEOIS	Madame MOYNI Ghislaine	Excusée
ABEL BOURGEOIS	Monsieur PETAJI Xavier	Absent

1

## Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Mme MORISSEAU Catherine

La séance a été ouverte à 18 heures 15

Au cours du Comité Syndical, les délibérations suivantes ont été adoptées.

- CS : 2022-12 : Autorisation de signer tous les documents nécessaires pour le projet « Pôle Auto »
- CS : 2022-13 : Création commission « Appel d'Offres »
- CS : 2022-14 : Création ou modification de postes
- CS : 2022-15 : Validation tableau des effectifs
- CS : 2022-16 : Convention avec le Lycée Jeannette Verdier
- CS : 2022-17 : Convention avec la Préfecture
- CS : 2022-18 : Prime COVID 19

Approbation du dernier  
Compte Rendu du  
23 mars 2022



Les examens sont terminés avec l'attente des résultats avec un score de référence de 85 %

## 2. Résultats 2022

Pôles Métiers	Sections	Situation au 28-juin-2022				Evolution en % par rapport N-1
		Rentrée académique 2021/2022 Situation au 31 décembre 2021	Rentrée académique 2022/2023		2021/2022 Situation au 28/06/2021	
			Situation au 22/06/2022	Evolution en %		
Coiffure / Soins de la personne	CAP 1 Coiffure	24	12	-50,00%	7	71,43%
	CAP 2 Coiffure	13	24	84,62%	15	60,00%
	MC CCC	1	5	400,00%	0	NS
	BP 1 Coiffure	11	2	-81,82%	1	100,00%
	BP 2 Coiffure	11	11	0,00%	10	10,00%
	CAP AEPE	5	3	-40,00%	0	#DIV/0!
	TP ADVF		0	NS		NS
	CAP 1 Equipier polyvalent	33	10	-69,70%	4	150,00%
	CAP 2 Equipier polyvalent	27	34	25,93%	25	36,00%
	Bac pro Commerce seconde	2	1	-50,00%	0	#DIV/0!
Bac Pro Commerce Première	21	15	-28,57%	15	0,00%	
Bac pro Commerce Term	19	21	10,53%	16	31,25%	
BTS 1 CCST	8	0	-100,00%	1	-100,00%	
BTS 2 CCST		8	NS	11	-27,27%	
BTS 1 GPME	6	5	-16,67%	0	#DIV/0!	
BTS 2 GPME		6	NS		NS	
BTS 1 IMCO		7	NS		NS	
BACHELOR RDC		0	NS		NS	
CAP 1 MVA	28	9	-67,86%	9	0,00%	
CAP 2 MVA	20	29	45,00%	16	81,25%	
Bac pro MVA seconde	6	5	-16,67%	2	150,00%	
Bac pro MVA Première	23	20	-13,04%	20	0,00%	
Bac pro MVA Term	19	25	31,58%	24	4,17%	
CAP 1 RC		8	NS		NS	
CAP 2 RC		2	NS		NS	
CQP TCMA	10	2	-80,00%	5	-80,00%	
CAP 1 AN MVA	11	0	-100,00%	0	#DIV/0!	
	288	264	-11,41%	181	45,80%	

NS Non Significatif

### 3. Point CA



## 4. Point des formations proposées rentrée 2022

### POLE MÉTIERS AUTOMOBILE

- **CAP** Maintenance des véhicules automobiles
- **CAP Réparation des Carrosseries**
- **BAC PRO** Maintenance des véhicules automobiles
- **CQP** Technicien confirmé mécanique automobile

### POLE MÉTIERS COIFFURE

- **CAP** Métiers de la coiffure
- **MC** Coiffure, Coupe, Couleur
- **BP** Coiffure

### POLE MÉTIERS VENTE/GESTION

- **CAP** Equipier polyvalent du commerce
- **BAC PRO** Métiers du commerce et de la Vente Option A (commerce)
- **BAC PRO** Métiers du commerce et de la Vente Option B (vente)

### POST BAC

- **BTS** Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques
- **BTS** Management Commercial **Opérationnel**
- **BTS** Gestion des PME
- **BACHELOR** Responsable de Développement Commercial

### POLE METIERS SERVICE A LA PERSONNE

- **CAP** Accompagnement Educatif Petite Enfance
- **TP** Assistant Vie aux Familles

Dès la rentrée académique 2022/2023.

### ENJEUX

- Croissance du CFA, objectif 400 apprenants
- Répondre aux métiers en tension subventionnables et rémunérateurs
- Accompagnement de l'ANFA et de la Région
- Pôle auto en réponse totale aux formations

### PROBLEMATIQUES

- Espace actuel PA trop petit, anxiogène et dangereux
- Pas d'espace de croissance pour le PA et les autres sections (ECOLE 2<sup>nd</sup> chance, BTS MCO, BACHELOR...)

### OBJECTIFS

- Répondre aux problématiques
- Louer le garage BMW à Villemandeur pour son espace et accessibilité en transport en commun
- Prise en charge d'une partie de l'aménagement pour une ouverture octobre à la hauteur de 150 k€
- Engagement d'un bail ferme de 9 ans avec un montant de loyer de mensuel de 10 k€
- Espace évolutif avec un second aménagement par le CFA en 2023 à la hauteur de 150 k€

## 5. Projet Pôle Auto







## 5. Projet Pôle Auto Compte d'exploitation "Charges"

Charges	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027
Loyer annuel		120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Masse Salariale Pédago	240 840,00 €	276 050,00 €	291 420,00 €	311 520,00 €	332 220,00 €	352 620,00 €
Masse Salariale Admin	192 672,00 €	220 840,00 €	233 136,00 €	249 216,00 €	265 776,00 €	282 096,00 €
Energie/Fluides	15 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	60 000,00 €
Aménagements		150 000,00 €	40 000,00 €			
Fonctionnement étab	80 000,00 €	70 000,00 €	75 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €
Matériels Pédago		400 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
<b>Σ</b>	<b>528 512,00 €</b>	<b>1 276 890,00 €</b>	<b>924 556,00 €</b>	<b>810 736,00 €</b>	<b>862 996,00 €</b>	<b>914 716,00 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>583 733,00 €</b>	<b>431 578,00 €</b>	<b>833 092,00 €</b>	<b>1 158 562,00 €</b>	<b>878 252,00 €</b>	<b>941 332,00 €</b>

Financement du matériel pédagogique : 400 K€ - 220 K€ subvention sur fonds propres



## 5. Projet Pôle Auto Compte d'exploitation "Effectifs"



	Année académique 2021/2022	Année académique 2022/2023	Année académique 2023/2024	Année académique 2024/2025	Année académique 2025/2026	Année académique 2026/2027
	28	24	24	24	24	24
	17	24	24	24	24	24
	6	10	12	12	12	12
	25	24	24	24	24	24
	19	24	24	24	24	24
		12	18	24	24	24
		0	14	18	24	24
		0	0	8	12	12
		0	0	0	10	12
		0	0	0	0	12
	10	10	10	10	10	10
	11	10	10	10	10	10
	116	138	160	178	198	212



### Délibération n° 2022-12

Après l'échange entre le Président et les membres du Comité Syndical, il demande l'autorisation de pouvoir signer tous les documents qui sont nécessaires pour lancer ce projet « Pôle Auto » à Villemandeur (Bail ect..)

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour lancer le projet « Pôle Auto ».

## 5. Projet Pôle Auto



**Délibération n° 2022-12 (bis)**

Après l'échange entre le Président et les membres du Comité Syndical,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction M14,  
 Vu le budget primitif 2022,  
 Considérant qu'il faut faire un ajustement de compte suite à la signature du Bail pour le Pôle Auto et que nous devons faire un dépôt de garantie.  
 Il convient de procéder à une décision modificative, le Président propose les opérations suivantes :

Chapitre ou compte	Libellé	Montant
DEPENSES		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2184	Mobilier	-30 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-30 000,00 €</b>
DEPENSES		
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	
Compte 275	Dépôts et cautionnement	30 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité, Décide,  
 D'adopter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus relative au budget 2022.

5. Projet Pôle Auto  
 « Décision modificative n° 1 »

## 6. Création commission « appel d'offres »

### Délibération n° 2022-13

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il faut créer la commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L, 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L, 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L, 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du comité syndical.

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître.

#### TITULAIRES

M. BESSE

M. LORENTZ

M. DELATRE

M. GODEY

Mme MORISSEAU

#### SUPPLEANTS

M. DUPORT

Mme LEVEILLE

Mme ADAMA

M. DEPRUN

Mme STARCHENKO

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité, Accepte les candidatures des titulaires et suppléants pour la CAO.



## Délibération n° 2022-14

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il faut créer des postes pour la rentrée pour l'ouverture de nouvelles formations :

### FORMATEURS :

- Un poste à 100 % pour la mécanique (décharge de M. SCIAUVAUD « formateur référent) et M. AUBRY (50 % formateur + 50 % « référent DOKEOS »)
- Un poste à 100 % pour la section Réparation Carrosserie
- Un poste à 100 % en Français/Histoire-Géo (ouverture section Réparation Carrosserie + le CAP Coiffure passe en CCF → dédoublement des classes + ouverture du BTS MCO + décharges de 3 formateurs pour la médiation « nouvelle réforme » et formateur référent)

## 7. a) Création ou modification des postes

## 7. a) Création ou modification des postes

### ADMINISTRATION :

- Un poste à 100 % « Assistant d'Education » pour l'ouverture du pôle auto à Villemandeur + s'occuper de nos apprentis qui sont à l'internat du Lycée J. Verdier pendant les vacances scolaires (2 postes de 25 % supprimés)
- Un poste à 100 % « Développeur Commercial » (aide la Région 21 000 €)
- Un poste à 100 % pour le recrutement d'un apprenti en tant que « Développeur Commercial »
- Deux postes à 100 % en surcroit de travail
  - un à l'accueil « maintien du poste »
  - un à l'administration « compta analytique, réforme de la comptabilité publique M57 et du recouvrement des factures auprès des OPCOs)

Le comité Syndical, oui l'exposé du Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création ou la modification des postes.



## Délibération n° 2022-15

Considérant le tableau des emplois contractuels adopté par le Comité Syndical le 23 mars 2022 et qu'il faut le modifier comme ci-dessous après la création des postes

	Filière Administrative		Postes créés	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC	Postes non pourvus
Catégorie A	Attaché	1		1	0	
Catégorie B	Rédacteur	1		0	0	1
Catégorie C	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	0	0
Catégorie C	Adjoint Administratif	2		2	0	0
	<b>TOTAL filière administrative</b>	<b>5</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>Filière technique</b>					
Catégorie C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	0	0
	<b>Total filière technique</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Filière culturelle</b>					
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	0	1
	<b>Total filière culturelle</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	<b>Filière animation</b>					
Catégorie B	Animateur principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1		0	0	1
	<b>Total filière animation</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## 7. b) Tableau des effectifs

## 7. b) Tableau des effectifs

Catégorie B	Coordinatrice Pédagogique	1	0	0	1	0
Catégorie B	Conseiller principal d'Education	1	0	0	0	1
Catégorie B	Formateur (100 %)	26	0	0	20	6
Catégorie B	Formateur (50 %)	6	0	0	4.5 TNC	1.5
Catégorie B	Formateur (25 %)	4	0	0	3 TNC	1
Catégorie C	Assistant d'éducation	2	0	0	1	1
Catégorie C	Conseiller en Insertion professionnel	1	0	0	1	0
Catégorie C	Chargé qualité	1	0	0	0	1
Catégorie C	Chargé de mission	1	0	0	1	0
Catégorie C	Développeur commercial	1	0	0	0	1
	<b>Total hors filières</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31.5</b>	<b>12.5</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>31.5</b>	<b>16.5</b>

### Décision

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### Décide

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.



### Délibération n° 2022-16

Le Président demande au Comité Syndical, l'autorisation de signer une convention avec le LP Jeannette Verdier.

Cette convention est pour l'utilisation du restaurant et de l'internat du lycée par nos apprentis, ainsi que la répartition des frais des flux (chauffage, eau et électricité)

#### DECISION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention.

Délibération n. 2022-16

## Délibération n° 2022-17

Le Président demande au Comité Syndical, l'autorisation de signer une convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité.

### DECISION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention.

Délibération n. 5055-19

9. Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité



le 29/06/2022

de 18h à 19h30. Le présent procès-verbal est établi en deux exemplaires, l'un remis au Président du Comité Syndical et l'autre remis au Secrétaire du Comité Syndical. Les deux exemplaires sont déposés au siège de la CFA.

### Délibération n° 2022-18

Le Président informe les membres du Comité Syndical que nous avons la possibilité d'attribuer une prime jusqu'à la hauteur de 1000 €.

La gestion des équipes a pu garder le contrôle de la pandémie avec le respect des gestes barrières. Une réelle implication de tous à tous les instants.

**Le bureau propose : Prime de 500 € au prorata temporis.**

## 10. Covid 19

**L'assemblée délibérante,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

L'Etat a annoncé suite au Conseil des ministres le 15 avril dernier, sa volonté de récompenser les fonctionnaires mobilisés lors de cette période de crise sanitaire avec une prime exceptionnelle. Cette prime est prévue dans le projet de loi de finances rectificative.

**CONSIDERANT** qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

## 10. Covid 19



**CONSIDERANT** que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

**CONSIDERANT** que la collectivité fait le choix de ne verser la prime exceptionnelle qu'à certains agents, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel, ou en télétravail,

après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19

- \* D'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public qui étaient en poste le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ainsi qu'une personne qui a pris son poste en novembre 2021 et deux personnes qui ont pris leur poste en janvier 2022.
- \* Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
- \* Être en poste le 1<sup>er</sup> septembre 2021 (sauf une personne qui a pris son poste en novembre 2021, et deux personnes qui ont pris leur poste en janvier 2022)
- \* Que le contrat à durée déterminé ne se termine pas le 15 juillet 2022
- \* Que les agents n'aient pas eu plus de 15 jours d'arrêt maladie

## 10. Covid 19

- \* Le montant maximum attribué est fixé à 500 € (cinq cents euros)
- \* La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- \* La prime exceptionnelle sera versée au prorata de temps de présence pour les 3 personnes arrivées en novembre 2021 et janvier 2022.
- \* Elle sera versée: juillet 2022
- \* L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.
- \* La Présente délibération prend effet à compter du 29 juin 2022.



Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a reçu un courrier du CDG du Loiret le 15 février 2022, l'informant que CFA ne peut plus bénéficier du remboursement des Décharges d'Activité de Service (DAS).

Monsieur MOREAU rappelle les faits :

- 1°) Le CFA a reçu un courrier du CDG du Loiret du 5 juillet 2021, demandant de délibérer pour que le CFA soit « affilié volontaire au Centre de Gestion » car notre syndicat est depuis l'origine, rattaché à titre obligatoire.
- 2°) Le CDG 45 nous dit que c'est une simple régularisation juridique et le CFA continuera de bénéficier des multiples prestations sans aucune incidence
- 3°) Le Comité Syndical a délibéré le 19 octobre 2021
- 4°) Pour donner suite au courrier du CDG du Loiret du 15 février dernier, j'ai demandé un recours gracieux pour annuler cette décision et je suis en attente de retour.

## 11. Point litige « décharge syndicale avec le CDG »





Fin de séance : 20h00

Le Président du CFA Est-Loiret,  
Philippe MOREAU

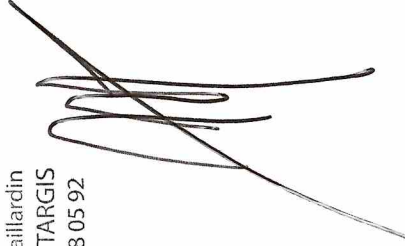
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU

CFA EST-LOIRET

35 Avenue Gaillardin

45200 MONTARGIS

Tél.: 02 38 98 05 92



13. Questions  
diverses

